

RÈGLEMENT UNIVERSITAIRE SUR L'INSCRIPTION AU DIPLÔME

L'Université a un règlement universitaire qui exige que les étudiants s'inscrivent au diplôme. Il s'agit du règlement 12.6 dans le Répertoire du 1^{er} cycle et 30.6 dans le Répertoire des études supérieures. Cette démarche, en vigueur dans la majorité des universités canadiennes, formalise le processus de demande d'obtention du diplôme.

L'Université a trois émissions de diplôme par année : octobre, février et mai. L'inscription au diplôme doit se faire dans l'année et la session où vous prévoyez obtenir votre diplôme tout en respectant les dates limites indiquées au règlement inscrit dans l'encadré ci-dessous.

Pour celles et ceux qui prévoient recevoir leur diplôme en octobre 2011, février 2012 ou mai 2012, vous pourrez vous inscrire au diplôme par le biais de **Mani.Web**. Vous n'avez qu'à accéder à l'écran du menu « *Renseignements étudiants* », puis cliquer sur « *Inscription* » et appuyer sur l'option **Inscription au diplôme**. Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec votre faculté, votre école ou avec le Registrariat.

12.6 / 30.6 Inscription au diplôme

Les étudiants qui prévoient satisfaire aux exigences d'un programme doivent remplir le formulaire de demande de diplôme pour que leur candidature à l'obtention d'un diplôme soit soumise au Sénat. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet de l'Université, dans les secrétariats des facultés, écoles ou départements ainsi qu'au Registrariat dans chaque campus. Le formulaire doit être acheminé au Registrariat de son campus d'inscription au plus tard : le 15 mars pour l'émission des diplômes de mai; le 15 septembre pour l'émission des diplômes d'octobre; et le 15 janvier pour l'émission des diplômes de février.

L'Université se réserve le droit de repousser à une prochaine émission de diplôme, l'étude d'une candidature reçue après ces dates.